



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 18 Juillet 2025 n° 25/088
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du contrat portant sur la réalisation de travaux de réfection de la salle principale du gymnase Jean Bouin au 53 Boulevard Henri Barbusse 78800 Houilles

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu les trois devis comparatifs dans le cadre de la mise en concurrence,

Considérant que la ville de Houilles souhaite réaliser des travaux de travaux de réfection de la salle principale du gymnase Jean Bouin au 53 Boulevard Henri Barbusse à Houilles,

Considérant qu'à cet effet une consultation a été réalisée auprès de trois entreprises spécialisées dans le domaine concerné par ces travaux de réfection, à savoir les sociétés :

- SAS MJB, sise 12 rue Jean Pierre Timbaud – 95100 ARGENTEUIL, ayant présenté une offre d'un montant total de 94 886,00 € HT soit 113 863,20 € TTC,
- ECO RENOV, sise 15 rue du 8 mai 1945 – 60530 NEUILLY-EN-THELLE, ayant présenté une offre d'un montant total de 97 200,00 € HT soit 116 640,00 € TTC,
- I BURO SAS, sise 32/40 Boulevard Pasteur - 95210 SAINT-GRATIEN, ayant présenté une offre d'un montant total de 103 749,90 € HT soit 124 499,88 € TTC ;

Considérant qu'après analyse des propositions, l'offre de la société SAS MJB a été jugée économiquement la plus avantageuse car mieux disante et conforme aux exigences et attentes de la Ville ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20250718-DM25-088-AR
Date de réception préfecture : 18/07/2025
Télérécours citoyens (www.telerecours.fr)

Considérant qu'il convient de signer le contrat relatif à la réalisation de travaux de réfection de la salle principale du gymnase Jean Bouin avec la société SAS MJB,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** le contrat avec la société SAS MJB, sise 12 rue Jean Pierre Timbaud – 95100 ARGENTEUIL, pour la réalisation de travaux de réfection de la salle principale du gymnase Jean Bouin, ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse, pour un montant total de **94 886,00 € HT** soit **113 863,20 € TTC**.

Article 2 : **PRECISE** que les dépenses liées au projet sont inscrites au Budget communal.

Article 3 : **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 18/07/2025

Publication effectuée le : 18/07/2025

Exécutoire ce jour : 18/07/2025

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON